



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

BIC

Question écrite n° 11846

Texte de la question

M Claude Miqueu demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, s'il compte prendre des mesures pour les entreprises créées entre le 31 décembre 1986 et le 30 septembre 1988. En effet, ces entreprises se sont trouvées exclues du bénéfice d'exonération des résultats pour les entreprises nouvelles. En effet, l'exonération de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises nouvelles, supprimée à la fin de 1986 par le gouvernement Chirac, n'a pu être rétablie par le gouvernement Rocard qu'en octobre 1988. De ce fait, les quelque 400 000 créateurs d'entreprise qui ont eu le courage de s'installer entre ces deux dates se trouvent relativement pénalisés. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour rétablir une saine justice fiscale et encourager les créateurs d'entreprise qui ont pris des risques dans cette période.

Texte de la réponse

Reponse. - Le rétablissement d'un régime d'exonération et d'abattement en faveur des entreprises nouvelles par l'article 14 de la loi de finances pour 1989 a pour objet d'inciter à la création d'entreprises. Son application aux entreprises créées entre le 1er janvier 1987 et le 1er octobre 1988 ne serait pas conforme à cet objectif. Cela étant, ces entreprises peuvent bénéficier des mesures prises récemment en vue d'alléger les charges fiscales et sociales des entreprises, et notamment la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés.

Données clés

Auteur : [M. Miqueu Claude](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11846

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 1989, page 1730